

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 141

**Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux du cours d'eau
Branche 19 de la rivière Lacolle**

- ATTENDU QUE** Le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une séance régulière du Conseil, tenue le 13 juin 2007 a adopté le règlement numéro 1947-06 relatif à la Branche 19 de la rivière Lacolle, située dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;
- ATTENDU QUE** Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 995, datée du 4 février 2008 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux du cours d'eau de la Branche 19 de la rivière Lacolle au montant de 14 942,64\$;
- ATTENDU QUE** Une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;
- ATTENDU QUE** La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux du cours d'eau de la Branche 19 de la rivière Lacolle;
- ATTENDU QUE** Avis de motion a été donné à la session régulière du 3 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE,

il est statué et ordonné par règlement de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Que soit imposée une taxe spéciale de 105,54\$ l'hectare pour la Branche 19 de la rivière Lacolle.

ARTICLE 3

La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle dont la répartition a été établie au règlement numéro 1947-06, relatif au cours d'eau de la Branche 19 de la rivière Lacolle adopté par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville le 13 juin 2007.

ARTICLE 4

Le coût total des travaux à répartir s'établit à 14 942,64\$ à la facture numéro 995 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 4 février 2008.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes spéciales durant l'année fiscale 2008, tel que décrit à la liste en annexe mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu et les montants seront regroupés pour chaque matricule, en conséquence un seul montant par matricule apparaîtra sur le compte de taxes spéciales.

ARTICLE 6

Les montants de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANDRÉ GARCEAU
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 3 mars 2008

Date de l'adoption:

Date de promulgation:

Date d'entrée en vigueur :

Copie vidimée

ANNEXE
BRANCHE 19 DE LA RIVIÈRE LACOLLE

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECTARES	COÛTS
Jeuris Pierre	0788-02-9085	P-711	17,73	1 871,26\$
Jeuris Pierre	0788-02-9085	P-712	24,54	2 590,00\$
Herrebaut Marie-Andrée	0787-57-9050	P-713	28,72	3 031,17\$
Bastien Robert	0787-64-0060	P-714	7,60	802,12\$
Fréchette Patrick	0787-65-0065	P-714	7,05	744,07\$
Bastien Robert	0787-64-0060	P-715	9,45	997,37\$
Fréchette Patrick	0787-65-0065	P-715	9,45	997,37\$
Landry Robert	0787-62-0575	P-716	19,11	2 016,91\$
Landry Robert	0787-62-0575	717	10,18	1 074,42\$
Guay Pierre	0886-09-2525	P-718	6,50	686,02\$
McMahon Donald	0786-59-4505	P-718	1,25	131,93\$
GRAND TOTAL			141,58	14 942,64\$